

Les descendants de Sulpice



Recueil des actes des Darnault
commune de Mâron (Indre)

MARRIAGE

N^o 13.
miRobin Nicolas Amédée
33 ans, veuf,

Et

Martin Alice
31 ans, fille.mi
25 Octobre.

L'An mil huit cent quatre-vingt-six, le vingt-cinq Octobre, à l'heure de midi, pardevant Nous, Paul Jean-Baptiste Braucheron de Lecherolle, Maire et officier de l'état civil de la commune de Mâron, canton d'Ardenas, département de l'Indre, sont comparus en notre maison commune Robin Nicolas Amédée, âgé de trente-trois ans, né à Saint-Gonou le vingt-deux Octobre mil huit cent cinquante-trois, ainsi que l'atteste son acte de naissance, fabricant de porcelaine domicilié à Saint-Gonou, fils majeur de feu Robin Désiré Honoré, né à Saint-Gonou le vingt-trois Novembre mil huit cent quatre-vingt, ainsi que l'atteste son acte de décès, et de Ranchet Marie, sans profession, domiciliée au hameau de Saint-Gonou, ici présente et consentante, et veuf de feu Lucrot Marie Anaïse Albertine Ernestine Florentine, décédée à Saint-Gonou le vingt Juin mil huit cent quatre-vingt, ainsi que l'atteste son acte de décès, d'une part, Et Martin Alice, âgée de

décès, d'une part, Et Martin Alice, âgée de
 trente-un ans, née à Suez-en-Brie, Seine-et-Oise,
 le cinq avril mil huit cent cinquante-cinq, ainsi
 que l'atteste son acte de naissance, dans profession
 domiciliée de fait à Bourges (Cher) et de droit avec
 ses père et mère, fille majeure de Martin Victor
 et de Brule' Apolline, tous deux propriétaires
 et domiciliés ensemble à Lillivrie, en cette commune
 ici présents et consentants, d'autre part. Lesquels
 nous ont requis de procéder publiquement à la célé-
 bration du mariage projeté entre eux et dont les
 publications ont été faites dans les communes
 de Mâron, Saint-Genou et Bourges les deux
 dimanches consécutifs dix et dix-sept ce mois.
 Aucune opposition à ce mariage ne nous ayant été
 signifiée, ni à Messieurs les Maires des communes
 de Saint-Genou et Bourges, ainsi que l'attestent
 leurs certificats qui nous ont été remis; faisons
 droit à leur réquisition, et après avoir donné lecture
 de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et de

chapitre six du titre du code civil intitulé: Du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Robin Nicolas Amédée et Martin Alice sont unis par le mariage. Les époux nous ont remis ensuite un certificat attestant qu'ils ont fait un contrat de mariage le vingt-trois ce même mois par devant Maître Rabreau Louis, notaire à Buzemais. De quoi nous avons dressé acte en présence de Robin Alphonse, âgé de trente-cinq ans, fabricant de porcelaine à Saint-Gonou, frère de l'époux; de Renaud Antime, âgé de trente-trois ans, menuisier à Saint-Gonou, ami de l'époux; de Lorcil Louis, âgé de quarante-un ans, négociant à Bourges, Cher, ami de l'épouse, et de Martin Henri Victor âgé de vingt-neuf ans, cultivateur à Tillavie en cette commune, frère de l'épouse. Lesquels ont, après lecture faite du présent acte déclaré savoir signer, sauf la mère de l'époux qui a déclaré ne le savoir.

épouse la ratone
vingt-cinq ans

Robin
Martin

Robin
Aubert

Renaud

Lorcil

Martin

Robin
Aubert

Robin
Aubert

Mme Robin

Robin

Renaud

Lorcil

Mme Guénou L. Lorcil

Helène
Robin

Martin
Paul

Paul Renaud

Robin Aubert

M. Martin

Martin
Paul

N° 6

Ledoux
Jean
et
Dubois
Marie-Aline
Blanche
garçon et fille.
4 octobre.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre ^{du mois}
d'octobre, à onze heures du matin par devant Monsieur
Dion Louis, Conseiller municipal, remplissant par
délégation spéciale, en l'absence du Maire et de l'adjoint, de fonctions
d'Officier de l'Etat civil de la commune de Mâron,
canton d'Ardenes, département de l'Indre, sont comparus
publiquement en la Maison commune, pour contracter mariage,
Ledoux Jean, célibataire,
âgé de trente quatre ans, né à Sainte-Fausle,
département de l'Indre, le quatre juin mil huit
cent soixante-cinq, profession de cultivateur,
demeurant à Mâron, département de l'Indre,
fils majeur de feu Ledoux François,
profession "

demeurant
et de Dion Yvonne, âgée de soixante-huit ans
profession de ménagère, demeurant à Mâron - Indre,
la mère ici-présente et expressément
consentante, d'une part;

Et Dubois Marie-Aline Blanche, célibataire,
âgée de trente ans, née à Mâron,
département de l'Indre, le trois octobre mil
huit cent soixante-neuf, profession d'aucune,
demeurant à Diors, département de l'Indre,
fille majeure de Dubois Henri, âgé de cinquante-
neuf ans, profession de cultivateur,
demeurant à Diors - Indre,

et de Dagot Clémentine, âgée de cinquante-huit ans
profession de ménagère, demeurant à Diors - Indre, le père
et la mère ici-présents et expressément consentants, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté
entre eux, et dont les publications ont été faites à Mâron (Indre)
et à Diors (Indre) les dimanches vingt-quatre sept
et premier octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit
à leur réquisition, après nous être assuré du consentement de leurs ascendants
et après avoir donné lecture

1.° de toutes les pièces produites à l'appui du présent acte savoir:

- 1.° Extrait de l'acte de naissance du futur;
- 2.° Extrait de l'acte de décès du père du futur;
- 3.° Communication de l'acte de naissance de
la future, déposé en nos archives;
- 4.° Certificat de publication et de non-opposition
délivré par Monsieur le Maire de Diors.

2^e du chapitre 6, titre 5, du Code civil intitulé: du Mariage,
 Nous avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse s'ils veulent se
 prendre pour Mari et Femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et
 affirmativement; nous avons déclaré: au nom de la loi, que Ledoux
 Jean et Dubois Marie -oline -
 Blanche

étaient unis par le mariage.

Interpellés de répondre si Oui ou Non il a été fait un Contrat de mariage,
 les Epoux ont répondu que oui et qu'il a été passé
 devant M^r Louis Sucrot, notaire à
 Châteauneuf, le deux octobre mil huit
 cent quatre-vingt-neuf.

De tout ceci nous avons dressé acte en présence de Robert Jean,
 cousin germain du marié,
 âgé de quarante-sept ans, profession de régisseur,
 demeurant à Mâron - Indre,
 de Ledoux Eugène, père du marié,
 âgé de quatre-vingt ans, profession de cultivateur,
 demeurant à Mâron - Indre,
 de Dayot Louis, cousin de la mariée
 âgé de quarante-et-un ans, profession de Rédacteur au Ministère des Finances,
 demeurant à Paris - Seine
 et de Dubois Emile, frère de la mariée,
 âgé de trente-trois ans, profession de cultivateur,
 demeurant à Diors - Indre.

Lecture faite du présent acte, les parties comparantes et les témoins ont
 signé avec nous, sauf la mère du marié,
 qui se dit ne le savoir.

de l'acte
 Dubois Dayot

Marie Dubois

Clementine Dayot

Et Ledoux J. Robert Ledoux